

DÉCISION ST 2024/16
Approuvant la convention tripartite
avec la Communauté d'Agglomération du Grand Paris Sud
et l'Association TISSECO SOLIDAIRE

Le Maire de la Ville de Villabé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122.22,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, article L2141-1,
VU la délibération n°18/2014 du Conseil Municipal en date du 28.04.2014
donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un partenariat concernant la
collecte de textiles par apport volontaire,
CONSIDÉRANT la proposition de convention avec la Communauté
d'Agglomération du Grand Paris Sud et l'association TISSECO SOLIDAIRE,

D É C I D E

ARTICLE 1 : Il est passé avec la Communauté d'Agglomération du Grand Paris
Sud, située au 500 Place des Champs-Élysées, BP62 EVRY-COURCOURONNES
et l'association TISSECO SOLIDAIRE, de loi 1910 dont le siège social est situé
au 5 rue des Néfliers 93100 MONTREUIL, une convention pour la reprise de
textiles

ARTICLE 2 : Le contrat prend effet à partir du 01 avril 2024. Il est conclu pour
une durée de 4 ans, renouvelable tacitement une fois.

ARTICLE 3 : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions
du Maire.

Fait à Villabé, le 11 mars 2024.



Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-Président de la C.A
Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du
Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que
celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La
décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de
deux mois.

CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE COLLECTES MOBILES DE TEXTILES

ENTRE :

La Commune de Villabé, représentée par son Maire, Monsieur Karl DIRAT,
Désignée ci-après par « la Commune »

D'une part,

ET

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, dont le siège social se trouve au 500 Place des Champs Elysées, BP62 91054 EVRY-COURCOURONNES cedex, représentée par son Président en exercice, M. Michel BISSON, pour la signature des présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

Désignée ci-après « la Communauté d'agglomération »

D'une seconde part,

ET

TissEco solidaire, association régie par la loi 1901, ayant son siège social au 5 rue des Néfliers 93100 MONTREUIL, immatriculée sous le SIREN 523 454 791, représentée par Mme Pascale BRUNEAU, Directrice,

Désignée ci-après par « le Collecteur »,

D'autre troisième part,

Ci-après désignées ensemble par « les Parties » et individuellement par « la Partie ».

PRÉAMBULE

L'association TissEco Solidaire a pour vocation de favoriser l'intégration par le travail des personnes en précarité socio-professionnelle, avec pour objectif d'offrir à ces personnes un parcours d'accompagnement vers l'emploi en vue de construire leur avenir, de gagner leur vie par le travail et de devenir des citoyens autonomes tout en trouvant leur place dans la société.

Les emplois proposés à ce public se font dans le cadre de la réutilisation et du recyclage des textiles et chaussures usagés.

TissEco Solidaire collecte donc, en vue de leur réutilisation et de leur recyclage, des vêtements usagés, du linge de maison et des chaussures auprès des particuliers ; à cet effet, elle propose une « collecte mobile 2.0 ».

En partenariat avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, elle s'est rapprochée de la Commune de Villabé afin d'élaborer l'organisation de la collecte mobile 2.0 et sa fréquence.

Grâce à cette collecte sélective des textiles, chaussures et linges de maison usagés :

- Les TLC (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures) sont détournés des ordures ménagères ;
- La Communauté d'agglomération et la Commune proposent une solution de tri des textiles à leurs habitants ;
- TissEco solidaire apporte son soutien à différentes associations humanitaires ;
- TissEco solidaire crée des emplois solidaires.

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, la Commune de (...) et TissEco Solidaire partageant les mêmes valeurs sociales et objectifs environnementaux, les Parties ont convenu de collaborer pour la collecte des TLC dans les conditions ci-après définies :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION – CONDITIONS GENERALES

La présente convention a pour objet de déterminer le rôle et les engagements de chacune des Parties :

- La Commune autorise le Collecteur à installer, à ses frais exclusifs, un véhicule de collecte mobile, au lieu et à la date convenues entre les parties pour la collecte des TLC usagés des particuliers dans le cadre de sa politique du tri et pour la durée qui aura été arrêtée ;
- Le Collecteur propose un format de collecte mobile, les véhicules nécessaires, le personnel qualifié et toute animation pédagogique éventuelle ;
- La Communauté d'agglomération, la Commune et le Collecteur organisent ensemble la campagne de communication afin d'informer les particuliers sur tous supports, papiers ou numériques.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DU SERVICE

2.1. Articles concernés

Au cours de l'opération, seuls les articles suivants sont collectés :

- ✓ Tous les vêtements pour hommes, femmes et enfants ;
- ✓ Le linge de maison (draps, couvertures, nappes, rideaux) ;
- ✓ Les chaussures et articles de maroquinerie.

Sont exclus de la collecte :

- ✓ Les articles non textiles (autres que ceux énumérés ci-dessus) ;
- ✓ Les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées ;
- ✓ Les éléments d'ameublement et de décoration textile ;
- ✓ Les chutes de textile en provenance des ateliers de confection ;
- ✓ les chiffons usagés en provenance des entreprises.

Une information peut être effectuée par la Commune et par la Communauté d'agglomération en ce sens auprès des particuliers.

2.2. Caractéristiques de la « collecte mobile 2.0 »

Afin de répondre aux problématiques de vandalisme et aux besoins des acteurs publics sur le territoire, le Collecteur a inventé cette collecte temporaire.

Le personnel de l'association est en charge de réceptionner pendant une plage horaire déterminée, les dons des particuliers, d'expliquer les missions du Collecteur et de présenter les différentes filières de recyclage ainsi que le devenir des textiles collectés.

En cas d'apport conséquent de textiles, la Commune pourra mettre à disposition un espace de stockage temporaire, dans le cas contraire un second véhicule du Collecteur viendra augmenter la capacité de stockage des dons.

2.3. Collecte régulière – Collecte ponctuelle

Les Parties se mettront d'accord sur la fréquence et la plage horaire des collectes mobile 2.0, adaptées au nombre d'habitants de l'intercommunalité.

Le Collecteur recommande une collecte trimestrielle. Toutefois, cette fréquence n'est pas fixe, elle pourra être revue en fonction de la quantité et de la qualité des textiles collectés d'une part, en fonction des agendas de toutes les Parties d'autre part et enfin, selon les retours des donateurs.

2.4. Interlocuteur unique

En vue de simplifier et faciliter les échanges avec les autres Parties, le Collecteur met à leur disposition un interlocuteur unique :

- Soit par mail : contact@tisseco.com ;
- Soit par téléphone : 09 53 14 60 75.

Cet interlocuteur se chargera ensuite de transmettre aux services compétents de l'association les demandes de la Commune.

2.5. Information sur les tonnages collectés – Destination des produits collectés

Dans un délai de dix jours ouvrés, le Collecteur transmettra les données suivantes :

- Quantité : tonnages collectés ;
- Qualité : orientation des textiles collectés, en pourcentages, par type de filière (selon les modalités figurant à l'article 2.6 de la présente convention).

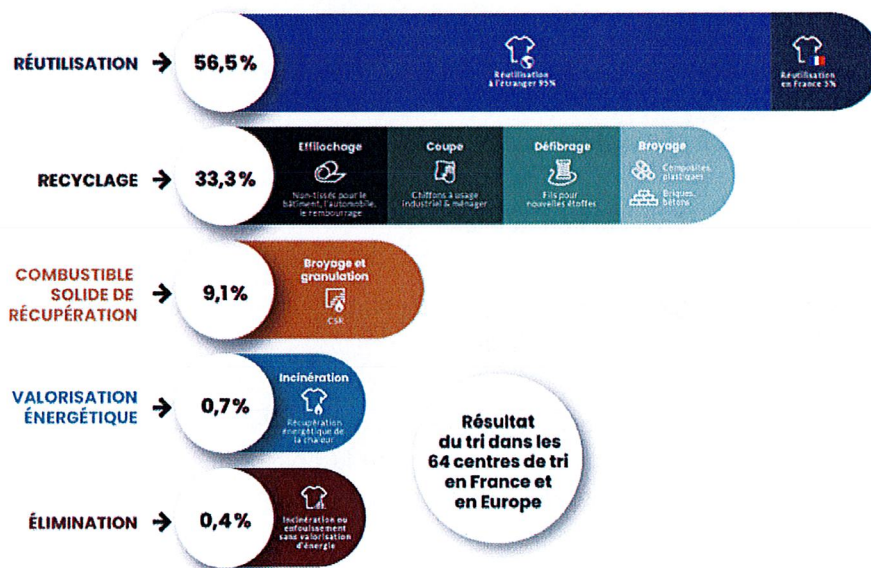
Ces données devront être communiquées par mail à la Commune et à la Communauté d'agglomération.

2.6. Orientation des produits collectés

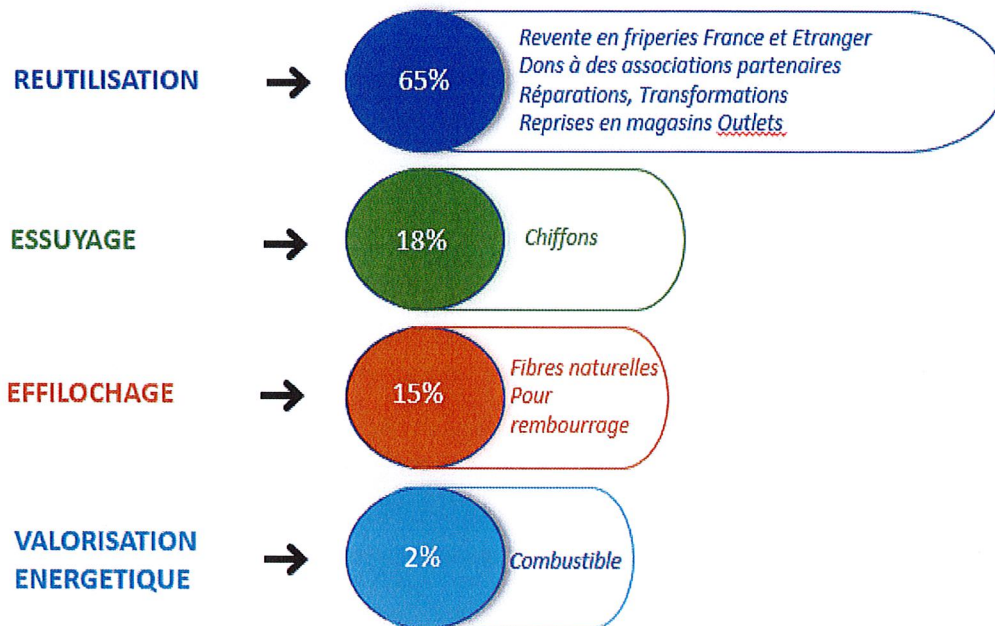
Les filières de traitement des produits collectés par l'intermédiaire des boîtes à vêtements ou lors d'enlèvements directs sont :

Chiffres Nationaux Refashion (Source : Rapport d'activité 2020 Refashion)

La deuxième vie des textiles et chaussures ⁽¹⁾



Chiffres TissEco



2.7. Aspects financiers

Le Collecteur organise les collectes mobile 2.0 à ses frais.

La Commune et la Communauté d'agglomération autorisent cette collecte mobile 2.0 à titre gracieux en regard de l'activité sociale du Collecteur.

2.8 : Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est consentie pour une durée de quatre ans à compter de la date de sa signature, renouvelable par tacite reconduction 1 fois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre Partie, faite par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception au moins trois mois avant la date anniversaire de la présente convention.

La présente convention sera résiliée de plein droit si des manquements répétés de l'une des Parties aux engagements déterminés par la présente convention étaient constatés par l'une ou l'autre Partie après une mise en demeure de remédier à cette situation, sous un mois, restée infructueuse.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

Afin d'optimiser ce service de collecte, une communication est faite par la Commune à l'intention de ses habitants, ainsi que par la Communauté d'agglomération (banderole, posts réseaux sociaux, magazines communaux, calendrier de collecte, etc.). Le Collecteur met alors à la disposition de la Commune et de la Communauté d'agglomération tous renseignements utiles et supports de communication.

- J-15 : la Communauté d'agglomération ainsi que la Commune diffusent une communication (banderole, affiches, réseaux sociaux, etc.) ;



- J-7 : relance de la communication.

Le Collecteur peut participer également aux actions de sensibilisation destinées au public, notamment tenue de stand, avec animations ludiques et éducatives, lors d'évènements organisés par la Commune ou la Communauté d'agglomération

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

Le Collecteur est couvert à l'égard des tiers par son assurance en Responsabilité Civile de tous dommages éventuels. Il a contracté à ses frais une assurance spéciale, auprès de la SMACL (contrat N° 130063/Y).

ARTICLE 5 : LITIGES

Les Parties s'engagent à régler à l'amiable les différends qui naîtraient de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable entre les Parties, les litiges concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de compétent.

Fait à

Le

En trois (3) exemplaires originaux.

**Pour la Commune de
Villabé**

Karl DIRAT
Maire

**Pour la Communauté
d'agglomération Grand
Paris Sud**

Michel BISSON
Président

Pour le Collecteur

TissEco Solidaire
5 rue des Néfliers - 93100 Montreuil
Pascale BRUNEAU
Tel : 09 55 14 60 75
Directrice
email : contact@tisseco.com
SIREN : 523 454 791